

Trottinettes et autres EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

ÉQUIPEMENTS À TROTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE
LA NUIT OU SI LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE,
RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

1 PERSONNE

-12
12 ANS
MINIMUM

**CASQUE AUDIO
INTERDIT**

**TROTTOIRS
INTERDITS**

VITESSE DU VÉHICULE
LIMITÉE À **25 KM/H**
(PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)



Source: sécurité routière

Utilisation et Accidentologie

Son utilisation est récente et exponentielle

Entre 2013 et 2020 : plus de 1500 accidents de trottinettes électriques ont été recensés

Les données de la sécurité routière :

2016 : **231** blessés et **6** morts

2017 : **284** blessés et **5** morts

Progression des blessés de 23% entre 2013 et 2017

Les EDPM, par nature ludique induisent une mauvaise représentation du risque. Elle est celle d'un « gadget » pratique, qui mettrait peu en jeu l'intégrité physique du conducteur. Les moyens de sécurité intrinsèques sont quasi nuls et la législation n'oblige aujourd'hui à aucun équipement de protection individuelle. En cas d'accident, l'utilisateur absorbera l'intégralité du choc.

Quelques chiffres :

À 25 km/h la distance de freinage est de 5 mètres minimum.

À 20 km/h un accident correspond à une chute d'1 étage.

Recommandations d'utilisation pour les entreprises

- Ne pas favoriser l'utilisation de la trottinette
- Respecter le code de la route
- Utiliser lors de conditions météorologiques propices
- Limiter le port de matériel
- Rendre obligatoire le port des équipements individuels : casque , gants, vêtement ou équipement rétroréfléchissant
- Tenir un contrat d'entretien de l'engin
- Effectuer une formation spécifique pour la circulation en ville
- Vérifier les attestations d'assurance responsabilité civile incluant toutes les mobilités.

Les différents véhicules électriques et non électriques



Monoroues



**Trottinettes
électriques**



**Hoverboards
ou gyroskates**



Gyropodes

RÈGLES GÉNÉRALES

- Prudence = sécurité pour tous.
- Interdiction de conduite sous l'influence de l'alcool ou autres stupéfiants.
- 1 engin = 1 personne
- Ni écouteurs ni téléphone tenu en main.
- Assurance obligatoire de l'EDPM
- Assurance couvrant l'utilisateur en responsabilité civile
- Déplacement sur les voies vertes et les pistes cyclables

SANCTIONS

- Ne pas respecter les règles de circulation ou transporter un passager :
35 € d'amende
- Circuler sur un trottoir sans y être autorisé ou débrider l'engin :
135 € d'amende
- Rouler avec un engin dont la vitesse maximale d'origine est supérieure à 25 km/h :
1 500 € d'amende

Pour aller plus loin:

- Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel
- Arrêté du 24 juin 2020 relatif au gilet de haute visibilité, à l'équipement rétroréfléchissant et au dispositif d'éclairage complémentaire porté par le conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé
- Le site du CMB: <http://www.cmb-sante.fr/>